



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2024-12

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-12-05-00016 - Arrêté 2024-418 portant autorisation de transformation d'une place de l'Etablissement et service l'accompagnement par le travail (ESAT) les Fourneaux de Marthe et Mattieu à Colombes, en une place de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Gennevilliers (92) puis extension de capacité du SAMSAH de 1 à 15 places, gérés par l'association Cités Caritas (5 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-12-16-00001 - Arrêté DOS-2024-5745 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI - Paris Est » (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé / Département Personnes en Difficultés Spécifiques, addictions

IDF-2024-12-13-00009 - Arrêté 2024-12-DSP-13767 portant autorisation de création d'une structure expérimentale dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés renforcés pour les Personnes Agées » (LAM PA), dans le département de Seine-Saint-Denis (2 pages)

Page 13

IDF-2024-12-13-00007 - Arrêté n°2024-12-DSP-13765 portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Mobile Santé Précarité Périnatalité (EMSP) ESPERER 95 » gérée par l'association ESPERER 95 (3 pages)

Page 16

IDF-2024-12-13-00006 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à **??**projet social ou médico-social réunie le 13 novembre 2024 (Appel à projet pour la création pour la création d'une structure dénommée « Équipe mobile santé précarité dédiée à la périnatalité » (EMSP Périnatalité) ou LHSS mobile si le porteur est un LHSS, à implanter dans le département du Val d'Oise) (1 page)

Page 20

IDF-2024-12-13-00008 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à **??**projet social ou médico-social réunie le 13 novembre 2024 (Appel à projet pour la création pour la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés renforcés pour les Personnes Âgées » (LAM PA) de 40 places, à **??**implanter dans le département de Seine-Saint-Denis) (1 page)

Page 22

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-12-13-00005 - Arrêté n° ARS - DOS - 2024/5207 modifiant l'arrêté n°ARS-DOS-2024/1954 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2024-2025 dans la subdivision Île-de-France.?? (3 pages)

Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité régionale d'appui et de contrôle

IDF-2024-12-09-00012 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG EXPRESS - Zone D??93200 SAINT-DENIS (2 pages)

Page 28

IDF-2024-12-09-00011 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG EXPRESS - ZONE E??93700 DRANCY (2 pages)

Page 31

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France /

IDF-2024-12-16-00002 - Arrêté n° DRIEAT-IDF-2024-0916 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cheffe d'équipe d'exploitation principale des travaux publics de l'État, branche routes, bases aériennes au titre de l'année 2025 (2 pages)

Page 34

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2024-12-13-00010 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°IDF-2024-06-18-00008 du 18 juin 2024 portant contributions au fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France-Yvelines (1 page)

Page 37

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-12-16-00003 - Arrêté préfectoral fixant la date et l'heure limite de livraison des professions de foi et bulletins de vote des candidats en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région d'île-de-france (2 pages)

Page 39

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-05-00016

Arrêté 2024-418 portant autorisation de transformation d'une place de l'Etablissement et service l'accompagnement par le travail (ESAT) les Fourneaux de Marthe et Mattieu à Colombes, en une place de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Gennevilliers (92) puis extension de capacité du SAMSAH de 1 à 15 places, gérés par l'association Cités Caritas

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ N° 2024 – 418

portant autorisation de transformation d'une place de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) les Fourneaux de Marthe et Matthieu, sis 101 rue Henri Dunant à Colombes (92700), en une place de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis 14-38 rue Alexandre à Gennevilliers (92230) puis extension de capacité du SAMSAH de 1 à 15 places,

gérés par l'association Cités Caritas

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** l'arrêté n° 91-1454 du 2 décembre 1991, autorisant l'association les Fourneaux de Marthe et Matthieu à créer, au cours de l'année 1992, à titre expérimental et au titre des structures innovantes, un centre d'aide par le travail de 14 places à mi-temps pour adultes malades mentaux ;
- VU** l'arrêté n° 2020-85 du 19 mai 2020, portant autorisation d'élargissement de la prise en charge à d'autres déficiences par l'ESAT les Fourneaux de Marthe et Matthieu sis 101 rue Henri Dunant à Colombes (92700) géré par l'association Les Cités du Secours Catholique ;
- VU** l'arrêté n° 2021-81 du 7 juin 2021, portant changement de dénomination de l'association Les Cités du Secours Catholique devenue Cités Caritas, gestionnaire de l'ESAT les Fourneaux de Marthe et Matthieu et de l'EAM Cité Jacques Descamps ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT les Fourneaux de Marthe et Matthieu d'une capacité de 51 places en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Cités Caritas portant sur les années 2022 à 2026 signé le 30 décembre 2021 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Cités Caritas, dont le siège social est situé au 72 Rue Orfila, 75020 Paris, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit la transformation d'une place de l'ESAT les Fourneaux de Marthe et Matthieu en une place de SAMSAH puis l'extension de capacité de ce SAMSAH à 15 places dont 10 places à destination de personnes présentant un handicap psychique et 5 à destination de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 210 570 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 192 240 € en année pleine au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à transformer une place de l'ESAT les Fourneaux de Marthe et Matthieu, sis 101 rue Henri Dunant à Colombes (92700), en une place de SAMSAH, et à étendre la capacité du SAMSAH, sis 14-38 rue Alexandre à Gennevilliers (92230), à 15 places, est accordée à l'association Cités Caritas dont le siège social est situé 72 rue Orfila à Paris (75020).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'ESAT les Fourneaux de Marthe et Matthieu est dorénavant de 50 places en accueil de jour destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant un handicap psychique ou une déficience intellectuelle.

La capacité totale du SAMSAH est de 15 places destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant les déficiences suivantes :

- 10 places réservées à des porteurs de handicap psychique ;
- 5 places pour des personnes présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

❖ ESAT les fourneaux de Marthe et Matthieu :

N° FINESS de l'établissement : 920814472

Code catégorie : [246] Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code [21] Accueil de jour 50 places
fonctionnement :

Code clientèle : [206] Handicap psychique } 50 places
[117] Déficience intellectuelle }

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

❖ SAMSAH Cités Caritas Gennevilliers :

N° FINESS de l'établissement : 920043544

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social pour adultes
handicapés

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes
handicapées

Code [16] Prestation en milieu ordinaire 15 places
fonctionnement :

Code clientèle : [206] Handicap psychique 10 places
[437] Troubles du spectre de l'autisme 5 places

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 059 1

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : L'habilitation à l'aide sociale du SAMSAH fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 5 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président
du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine et par délégation,

Signé

Jean-Michel RAPINAT
Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-16-00001

Arrêté DOS-2024-5745 portant dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire « PUI -
Paris Est »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2024-5745

portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI – Paris Est »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « PUI Paris Est » ;
- VU** l'arrêté n° 15-083 du 25 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire de moyens de droit privé « PUI – Paris Est » ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire PUI – Paris Est » en date du 3 juin 2024 adoptant la dissolution du Groupement ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, membre fondateur du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI – Paris Est », a décidé de se retirer du Groupement ;
- CONSIDÉRANT** que le retrait d'un membre fondateur conduit à la dissolution du Groupement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le groupement de coopération sanitaire « PUI – Paris Est » est dissous de plein droit conformément à l'article 2.1.3.3. de la convention constitutive du 30 décembre 2014 et de la délibération du 3 juin 2024 de l'Assemblée générale du GCS prenant acte de la dissolution, au 31 décembre 2024, des deux entités juridiques constituant le GCS (Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon et Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon), consécutive au retrait de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 16 décembre 2024.

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Signé

[SignatureField#1]

août 2024

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-13-00009

Arrêté 2024-12-DSP-13767 portant autorisation
de création d'une structure expérimentale
dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés renforcés
pour les Personnes Agées » (LAM PA), dans le
département de Seine-Saint-Denis

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-12-DSP-13767

portant autorisation de création d'une structure expérimentale dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés renforcés pour les Personnes Agées » (LAM PA), dans le département de Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 12°, L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R.314-1 et suivants
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 17/06/2024) ;
- VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure dénommée «Lits d'Accueil Médicalisés renforcés pour les Personnes Agées» (LAM PA) de 40 places à implanter dans le département Seine-Saint-Denis.

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé pour la création de 40 places de Lits d'Accueil Médicalisés renforcés pour les Personnes Agées (LAM PA) dans le département de Seine-Saint-Denis a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France le 13 novembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France 2023-2028 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés renforcés pour les Personnes Agées » (LAM PA) de 40 places en Seine-Saint-Denis est accordée à l'association AURORE, dont le siège social se situe au 31 rue Falguière 75015 Paris.

ARTICLE 2

La capacité totale du LAM PA est de 40 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

ARTICLE 4

L'autorisation du LAM PA expérimental est accordée à l'association AURORE pour une durée de 5 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est conditionné aux résultats d'une évaluation externe qui devra être transmise au cours de la 4^{ème} année de fonctionnement.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 13 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-13-00007

Arrêté n°2024-12-DSP-13765 portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Mobile Santé Précarité Périnatalité (EMSP) ESPERER 95 » gérée par l'association ESPERER 95

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-12-DSP-13765

portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Mobile Santé Précarité Périnatalité (EMSP) ESPERER 95 » gérée par l'association ESPERER 95

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, 9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet du 8 août 2024 pour la création d'une équipe mobile santé précarité dédiée à la périnatalité(ou LHSS mobile si le porteur est un LHSS), à implanter dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10/06/2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 28 juin 2024 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2024 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projet susvisé ;
CONSIDÉRANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	que le projet déposé a été classé en 1ère position par la commission régionale d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité Périnatalité (EMSP) située à 1 Ancienne Route de Rouen 95300 PONTOISE est accordée à l'association ESPERER 95, 1 Ancienne Route de Rouen 95300 PONTOISE.

ARTICLE 2

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours
- N° FINESS du gestionnaire : 95 080 336 1

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 13 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-13-00006

Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 13 novembre 2024 (Appel à projet pour la création pour la création d'une structure dénommée « Équipe mobile santé précarité dédiée à la périnatalité » (EMSP Périnatalité) ou LHSS mobile si le porteur est un LHSS, à implanter dans le département du Val d'Oise)

Le 14 novembre 2024

**Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à
projet social ou médico-social réunie le 13 novembre 2024**

Objet : Appel à projet pour la création pour la création d'une structure dénommée « Équipe mobile santé précarité dédiée à la périnatalité » (EMSP Périnatalité) ou LHSS mobile si le porteur est un LHSS, à implanter dans le département du Val d'Oise

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 8 août 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 8 octobre 2024

Classement des dossiers

Sur la base des critères d'évaluation mentionné dans l'avis d'appel à projet mentionné en objet, en particulier de la qualité des dossiers et de la réponse aux besoins territoriaux identifiés dans le département du Val d'Oise.

Après audition des cinq dossiers la commission d'information et de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

Candidat	Classement
ESPÉRER 95	1/5
AUORE	2/5
FONDATION LÉONIE CHAPTAL	3/5
GROUPE SOS SOLIDARITÉS	4/5
CITÉS CARITAS	5/5

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-13-00008

Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 13 novembre 2024 (Appel à projet pour la création pour la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés renforcés pour les Personnes Âgées » (LAM PA) de 40 places, à implanter dans le département de Seine-Saint-Denis)

Le 14 novembre 2024

**Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à
projet social ou médico-social réunie le 13 novembre 2024**

Objet : Appel à projet pour la création pour la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés renforcés pour les Personnes Âgées » (LAM PA) de 40 places, à implanter dans le département de Seine-Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 8 août 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 8 octobre 2024

Classement des dossiers

Sur la base des critères d'évaluation mentionné dans l'avis d'appel à projet mentionné en objet, en particulier de la qualité des dossiers et de la réponse aux besoins territoriaux identifiés dans le département de Seine-Saint-Denis.

Après audition des trois dossiers la commission d'information et de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

Candidat	Classement
AUORE	1/3
ASSOCIATION DE GESTION SOLIDAIRE (HÔTEL SOCIAL 93)	2/3
EQUALIS	3/3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-13-00005

Arrêté n° ARS - DOS - 2024/5207 modifiant l'arrêté n°ARS-DOS-2024/1954 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2024-2025 dans la subdivision Île-de-France.

ARRÊTE N° ARS - DOS - 2024/5207

Modifiant l'arrêté n°ARS-DOS-2024/1954 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2024-2025 dans la subdivision Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS0826076A du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETS1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1108890A du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETS11221561A du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2017/203 modifiant l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;

VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts aux choix ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935170A du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2021/4949 du 02 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2024/1954 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2024-2025 dans la subdivision Île-de-France

ARRÊTE

Article 1 :

A l'article 2, le docteur Lise TECQUERT est retiré de la liste des praticiens de médecine générale d'Ile de France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2024-2025 publiée sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS) d'Ile-de-France.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du Ministre de la Santé et de la Prévention d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 13 décembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-12-09-00012

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES,
pour son intervention sur le site de construction
de la ligne CDG EXPRESS - Zone D
93200 SAINT-DENIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D
93200 SAINT-DENIS**

LA PREFETE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-4171 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la Seine-Saint-Denis par intérim au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-183 du 27 novembre 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 17 octobre 2024 par Monsieur Guillaume RODRIGUES, Chef de Secteur de la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES, sise 3/7 Place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour l'intervention de 31 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone D, Base Arrière EIFFAGE RAIL, 109 avenue du Président Wilson, 93210 SAINT-DENIS, les dimanches 9, 16 et 23 mars 2025 et 11 mai 2025 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 17 octobre 2024 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 17 octobre 2024 et le vote favorable obtenu ;

VU l'avis favorable du CSE du 2 octobre 2024 ;

VU le formulaire de demande daté du 17 octobre 2024 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CCI et la CFTC de la Seine-Saint-Denis ;

VU les attestations de volontariat de 26 salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES indique qu'elle doit effectuer des travaux de terrassement et d'aménagement de structures ferroviaires ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mél : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour :

- **24 salariés, le dimanche 9 mars 2025**
- **24 salariés, le dimanche 16 mars 2025**
- **21 salariés le dimanche 23 mars 2025**
- **17 salariés le dimanche 11 mai 2025**

pour la réalisation de travaux de terrassement et d'aménagement de structures ferroviaires sous ITC en Zone D du chantier CDGX, Base Arrière EIFFAGE RAIL, 109 avenue du Président Wilson, 93210 SAINT-DENIS.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties indiquées dans la décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 9 décembre 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable Adjointe du Pôle Politiques du Travail

signé

Dominique-Anne MICHEL

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-12-09-00011

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES,
pour son intervention sur le site de construction
de la ligne CDG EXPRESS - ZONE E
93700 DRANCY

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - ZONE E
93700 DRANCY**

LA PREFETE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-4171 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la Seine-Saint-Denis par intérim au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-183 du 27 novembre 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 17 octobre 2024 par Monsieur Guillaume RODRIGUES, Chef de Secteur de la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES, sise 3/7 Place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour l'intervention de 31 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone E, Base arrière EIFFAGE RAIL, 19 avenue JOFFRE, 97300 DRANCY le dimanche 12 janvier 2025 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 17 octobre 2024 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 17 octobre 2024 et le vote favorable obtenu ;

VU l'avis favorable du CSE du 2 octobre 2024 ;

VU le formulaire de demande daté du 17 octobre 2024 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la MGP, la CCI, la CFTC et du MEDEF de la Seine-Saint-Denis ;

VU les attestations de volontariat de 26 salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES indique qu'elle doit effectuer des travaux de terrassement et d'aménagement de structures ferroviaires ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) le week-end du 11 au 12 janvier 2025 ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mél : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical **pour 26 de ses salariés, le dimanche 12 janvier 2025** pour la réalisation de travaux de terrassement et d'aménagement de structures ferroviaires sous ITC en Zone E du chantier CDGX, Base arrière EIFFAGE RAIL, 19 avenue JOFFRE, 97300 DRANCY.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties indiquées dans la décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 9 décembre 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable Adjointe du Pôle Politiques du Travail

signé

Dominique-Anne MICHEL

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement
d'Ile-de-France

IDF-2024-12-16-00002

Arrêté n° DRIEAT-IDF-2024-0916 portant
ouverture d'un concours professionnel pour
l'accès au grade de cheffe d'équipe
d'exploitation principale des travaux publics de
l'État, branche routes, bases aériennes au titre de
l'année 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2024-0916

**portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef-fe
d'équipe d'exploitation principal-e des travaux publics de l'État, branche « routes,
bases aériennes » au titre de l'année 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef-fe d'équipe d'exploitation principal-e des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2024-0772 du 6 novembre 2024, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef-fe d'équipe d'exploitation principal-e des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » est ouvert à la direction des routes d'Île-de-France au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Madame Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien, des routes d'Île-de-France est nommée présidente du jury pour le concours professionnel pour l'accès au grade de chef-fe d'équipe d'exploitation principal-e des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes » organisé par la Direction des routes d'Île-de-France de l'État au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 : Le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel au titre de l'année 2025 seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription au concours est fixée au 27 février 2025. La date des épreuves écrites est fixée au 27 mars 2025.

ARTICLE 5 : L'organisation matérielle du concours est confiée conjointement au Centre de valorisation des ressources humaines de Paris et au Bureau de la formation, des concours et du recrutement de la Direction des routes Île-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 16 décembre 2024

Pour le préfet et par subdélégation,

***Le directeur régional
et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France***

signé

Jacques SALHI

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-12-13-00010

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°IDF-2024-06-18-00008 du 18 juin 2024 portant
contributions au fonds de solidarité des
communes de la région d'Ile-de-France-Yvelines

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-06-18-00008 du 18 juin 2024 portant contributions au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France - Yvelines

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 à L. 2531-16 et R. 2531-23 à R. 2531-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'avis émis le 14 juin 2024 par le Comité des Élus du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-06-18-00008 du 18 juin 2024 portant contributions au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Vu le courrier en date du 28 mars 2023 de Monsieur Bruno CORADETTI, maire de la commune du Vésinet, à Monsieur le préfet des Yvelines ;

Vu le compte de gestion 2022 de la commune du Vésinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2024 susvisé, relatif à la contribution des communes du département des Yvelines au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, est ainsi modifié :

La ligne :

78650	VESINET	2 252 702
-------	---------	-----------

est remplacée par la ligne suivante :

78650	VESINET	2 084 181
-------	---------	-----------

Article 2 – La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation,
- Madame la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le maire de la commune du Vésinet.

Fait le 13.12.2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-12-16-00003

Arrêté préfectoral fixant la date et l'heure limite
de livraison des professions de foi et bulletins de
vote des candidats en vue de l'élection des
membres de la chambre d'agriculture de région
d'île-de-france



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral n°
fixant la date et l'heure limite de livraison des professions de foi et bulletins de vote
des candidats en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture
de région Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.511-38, R.511-39 et R.511-41 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2024 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur adjoint de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1er. : La date et heure limite de livraison par les candidats, auprès de la commission d'organisation des opérations électorales, des professions de foi et bulletins de vote des candidats à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France est fixée au :

Mercredi 8 janvier 2025 à 16h

Article 2 : Les modalités et lieux de remise des documents électoraux figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur adjoint de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 décembre 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
SIGNE
Marc ZARROUATI

MODALITES ET LIEUX DE REMISE DES DOCUMENTS ELECTORAUX

ADRESSE DE LIVRAISON DE LA PROPAGANDE :

VIAPOSTE TOURS – 10 rue de la Liodière – ZAC de la Liodière – 37300 JOUE LES TOURS

CONDITIONNEMENT REQUIS :

- Par cartons sur palettes.
- Un seul candidat par palette.
- Bulletins de vote et profession de foi bien séparés.

Etiquetage avec :

- nom du candidat (pas besoin du collège)
- le type d'élections (élections chambre d'agriculture de Région IDF)
- type de document (bulletins de vote ou profession de foi)
- quantité livrée (nombre d'exemplaire)
- numéro et nombre de carton

QUANTITES ADMISES A REMBOURSEMENT :

Collège	Nombre d'électeurs	Nombre de professions de foi et de bulletins de vote (+10%)
1 - Chefs d'exploitations et assimilés	5069	5576
2 - Propriétaires et usufruitiers	1497	1647
3a - Salariés de la production agricole	20609	22670
3b - Salariés de groupements professionnels agricoles	24926	27419
4 - Anciens exploitants et assimilés	11376	12514
5a - Coopératives de production agricole	1	1
5b - Autres coopératives et SICA	28	31
5c - Caisses de crédit agricole	121	133
5d - Caisses d'assurance mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole	32	35
5e - Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	61	67